



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2020**

Mairie du PIN

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Lydie WALLEZ, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme WALLEZ, M. PATUROT, Mme LAGNES, M. RIBEIRO, Mme CHHIENG, M. PAGE, M. ROUCHY, Mme LACHAUD, M. STEPNIEWSKI, M. THEVENET.

- **ONT DONNE POUVOIR** : M. BRUNET à M. ROUCHY
M. BEUGER à M. THEVENET
- **ABSENTE** : Mme DI MARIA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUCHY

Madame le Maire ouvre la séance de ce conseil municipal.

DELIBERATION N°20/01 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Considérant que la municipalité a passé un marché à procédure adaptée dans le cadre de l'entretien des espaces verts ;
Considérant que la consultation a été lancée le 15 novembre 2019, avec une date limite de réception des offres le 16 décembre 2019 à midi ;
Considérant que 10 entreprises ont répondu à l'offre ;
Considérant l'ouverture des plis du 20 décembre 2019 ;
Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 10 janvier 2020 ;

Il a été décidé que les entreprises ci-dessous ont été retenues :

- **LOT N°1** : Entretien des parties engazonnées : Entreprise UNIVERSAL PAYSAGE
Montant HT 28 130 € soit 33 756 € TTC
- **LOT N°2** : Entretien des parties végétalisées : Entreprise UNIVERSAL PAYSAGE
Montant HT 24 792.94 € soit 29 751.53 € TTC
- **LOT N°3** : Élagage : Entreprise UNIVERSAL PAYSAGE
Montant HT 26 252.50 € soit 31 503 € TTC
- **LOT N°4** : Entretien des terrains de jeux extérieurs : Entreprise PARCS ET JARDINS FRASNIER
Montant HT 19 850 € soit 23 820 € TTC

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de l'entretien des espaces verts aux entreprises suivantes :

1. Entreprise **UNIVERSAL PAYSAGE**

- **LOT N°1** : entretien des parties engazonnées
Montant HT **28 130 €** soit **33 756 € TTC**
- **LOT N°2** : entretien des parties végétalisées
Montant HT **24 792.94 €** soit **29 751.53 € TTC**
- **LOT N°3** : élagages
Montant HT **26 252.50 €** soit **31 503 € TTC**

2. Entreprise **PARCS ET JARDINS FRASNIER**

- **LOT N°4** : entretien des terrains de jeux extérieurs
Montant HT **19 850 €** soit **23 820 € TTC**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.
- **PRECISE QUE** les dépenses sont inscrites au budget

ADOpte A LA MAJORITE PAR 10 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (M. THEVENET, M. BEAUGER)

DELIBERATION N°20/02 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») est égal à 1 797 443 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % soit 449 361 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 :	10 000 €
- Chapitre 21 :	50 000 €
- Chapitre 23 :	110 000 €
TOTAL	170 000 €

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire dans les conditions ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE PAR 12 VOIX POUR.

DELIBERATION N°20/03 : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2020 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL, Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention unique pour l'année 2020, relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE PAR 12 VOIX POUR.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

• **DECIDE :**

Article 1er : La commune du Pin autorise Madame Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- **Durée du contrat** : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- **Régime du contrat** : **Capitalisation**

La collectivité souhaite garantir :

- **Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL**

Article 2 : Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros

Article 3 : La commune du Pin autorise Madame le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

ADOpte A L'UNANIMITE PAR 12 VOIX POUR.

DELIBERATION N°20/05 : MODIFICATION DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMÉTRIQUE DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU CHÂTEAU »

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune du Pin est propriétaire d'un lot dans le bâtiment n°1 du lotissement « LE DOMAINE DU CHÂTEAU » ;

Considérant que le passage piéton et son porche doivent être retirés du volume n°4 ;

Considérant la nécessité de modifier l'état descriptif de division volumétrique ;

Monsieur RIBEIRO explique que dans le cadre de l'ensemble de la rétrocession, il est nécessaire de séparer les 2 espaces et de procéder en deux phases distinctes. Cette première proposition de délibération correspond à la première phase.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le modificatif de l'état descriptif de division volumétrique.

ADOpte A L'UNANIMITE PAR 12 VOIX POUR.

DELIBERATION N°20/06 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que dans le cadre d'une future mobilité interne, il convient de transformer un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en grade d'adjoint administratif ; Ce qui ne modifie pas le nombre de postes ouverts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la transformation d'un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en grade d'adjoint administratif,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET	NOMBRE D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché	1	
	Rédacteur	1	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	
	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	0	
	Adjoint administratif	2	
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	10	
	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	3	
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	
FILIERE SANITAIRE et SOCIALE	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	1	
FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	
	Animateur	1	
	Vacataires	3	
TOTAL		29	

ADOpte A L'UNANIMITE PAR 12 VOIX POUR.

DELIBERATION N°20/07 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur Paturot, Maire-Adjoint aux finances, explique la nécessité de passer les écritures suivantes qui ne modifient pas l'équilibre du budget, à savoir :

ARTICLE	NUMERO INVENTAIRE	LIBELLE	CHAPITRE 041 MANDAT	CHAPITRE 041 TITRE
2031	2019/16	Étude vidéo protection		2 160.00 €
2031	2031-02	Étude vidéo protection		3 720.00 €
2031	101/2017	Mission maîtrise d'œuvre		1 860.00 €
2031	18/20110	Contrat triennal		14 950.00 €
2031	2013/01	Gymnase		2 511.60 €
2031	2015/25	MO TRANSFORMATION		18 348.00 €
2031	2016/06	Élaboration PLU		5 328.00 €
2031	2016/14	Terrain synthétique		22 704.00 €
2031	2017/1	Élaboration PLU		4 440.00 €
2031	2018/11	Mise en compatibilité du PLU		1 020.00 €
2031	2018/14	Étude hydraulique		3 480.00 €
2031	2018/23	Mise en compatibilité du PLU		1 440.00 €
2031	2031-01	Étude aménagement		4 884.00 €
2031	2/11	Contrat triennal		59 974.33 €
		TOTAL		146 819.93 €
2128	2015/25	MO TRANSFORMATION	18 348.00 €	
2128	2016/14	Terrain synthétique	22 704.00 €	
2128	2031-01	Étude aménagement	4 884.00 €	
21318	2013/01	Gymnase	2 511.60 €	
2151	2019/16	Étude vidéo protection	2 160.00 €	
2151	2031-02	Étude vidéo protection	3 720.00 €	
2151	2016/06	Élaboration PLU	5 328.00 €	
2151	2017/1	Élaboration PLU	4 440.00 €	
2151	2018/11	Mise en compatibilité du PLU	1 020.00 €	
2151	2018/14	Étude hydraulique	3 480.00 €	
2151	2018/23	Mise en compatibilité du PLU	1 440.00 €	
2315	101/2017	Mission maîtrise d'œuvre	1 860.00 €	
2315	18/20110	Contrat triennal	14 950.00 €	
2315	2/11	Contrat triennal	59 974.33 €	
		TOTAL	146 819.93 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la décision modificative n°2 du Budget communal, ci-dessus renseignée, qui s'équilibre à 146 819.93 € en section d'investissement.

ADOpte A L'UNANIMITE PAR 12 VOIX POUR.

DELIBERATION N°20/08 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIÉS

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que la loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie)* du 7 décembre 2010 et la *relative à l'énergie et au climat* du 08 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine-et-Marne ;
Vu, le code de la commande publique et son article L2313 ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu, le code général des collectivités territoriales ;
Vu, la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordinateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de service associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant ;
Vu, la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordinateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de service associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières,
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE PAR 12 VOIX POUR.

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame LE MAIRE explique que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France a lancé une consultation publique afin de recueillir l'avis de la population sur les différentes actions à mener pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique.

A travers du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) mis en place, la CCPMF espère agir sur différents secteurs tels que les mobilités douces, la réduction des déchets, les économies d'énergie.

Le rapport disponible sur le site de la CCPMF est consultable jusqu'au 3 février prochain.

- Les travaux d'installation de la fibre par la CCPMF sont terminés. La ligne de la fibre est disponible mais pas ouverte car nous sommes en période de « gel commercial » pour une période de 3 mois.

Durant cette période, nous ne devons théoriquement pas recevoir de démarchage.

La CCPMF propose d'organiser une réunion d'information prochainement.

- Monsieur PATUROT remercie l'ensemble du conseil municipal pour le travail et l'aide apportés durant ces 3 années.

- Madame LAGNES explique qu'une opération de tri des déchets alimentaires, menée par l'intercommunalité et la commune, a permis d'installer le tri sélectif à la cantine. De ce fait, les enfants apprennent à identifier les déchets recyclables.

- Madame LAGNES explique également qu'une bande dessinée, faite par les enfants, paraîtra dans une prochaine gazette, ayant pour thème les incivilités.

- Madame CHHIENG précise que le marché du Pôle santé est lancé. Quelques entreprises ont déjà retiré les dossiers.

- Monsieur ROUCHY souligne que la commune du Pin a obtenu le label du village de Seine-et-Marne « où il fait bon vivre ».

Cette enquête, menée par l'association des villes et villages où il fait bon vivre ensemble, est basée sur la qualité de vie, la sécurité, les transports, les commerces et services, l'éducation, la santé, les sports et les loisirs.

La commune du Pin est classée à la 4^{ème} place du département de Seine-et-Marne et à la 31^{ème} place au niveau national, à strate identique.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est close.



**Le Maire,
Lydie WALLEZ**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Lydie Wallez", with a long horizontal flourish extending to the right.

